



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Municipal
République Française**

**Séance du 31 mars 2025
à 18 heures 30**

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
25/03/2025

Date de publication
03/04/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
RABERT Guylaine a donné procuration à CACELLI Alex.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à FISCHER Lionel.
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel

Secrétaire de séance : CUP Christine.

DELIBERATION N° 2025-03-28

OBJET : *AFFAIRES SCOLAIRES : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES*

RAPPORTEUR : Madame Karine MORETTI, conseillère déléguée aux affaires scolaires et à l'accueil de loisirs.

La commune de Saint Saturnin-lès-Avignon (commune d'accueil) peut être amenée à scolariser des enfants domiciliés dans des villes voisines (communes de résidence).

L'article L212-8 du code de l'éducation nationale fixe les modalités de calcul de la contribution de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil.

CONSIDÉRANT le coût moyen de fonctionnement d'un élève pour les classes élémentaires et maternelles des écoles publiques.

École maternelle la Cardelina		École élémentaire Jean Moulin	
Nombre d'élèves	163	Nombre d'élèves	279
Coût Moyen par élève	1 285 €	Coût Moyen par élève	458 €

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 24 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOPTÉ les montants de la participation des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2024-2025 fixés comme suit :

- école maternelle : 1 285 €,
- école élémentaire : 458 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
27	/	/

Le Maire,
Serge MALEN



Secrétaire de séance
Christine CUP

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cup', is written over a rounded rectangular box.

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2025 de la publication le 03/04/2025 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.